



Contrat de mariage et eurl

Par **yomen**, le **14/04/2010 à 22:36**

Bonjour,

je vais me marier prochainement. J'ai créé mon entreprise (eurl) il y a un an.

Dois-je faire un contrat de mariage vu que mon entreprise était créée avant le mariage ?

Les créanciers pourront-ils se retourner contre nos biens communs si pas de contrat ?

En cas de divorce (si pas de contrat de mariage), ma future femme aura-t-elle le droit à la moitié des parts de l'entreprise même si l'entreprise est créée avant ? L'entreprise est-elle un bien propre ?

Merci d'avance.

Par **fabienne034**, le **15/04/2010 à 09:34**

Bonjour,

L'eurl vous sépare déjà de vous,

mais en cas de faute de gestion vous pouvez être poursuivi sur vos biens propres sans contrat de mariage sur les biens communs

Pour tout savoir sur l'eurl

<http://www.fbIs.net/EURLINFO.htm>